

Compte rendu de séance

Séance du 18 octobre 2017

L' an 2017, le 18 Octobre, à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOIN Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN Bernadette, Mmes JOYEUX Pascale, GROUSSIN Magali, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDERWALLE Annick, MM BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, LAMBERT Daniel, LOYE Christian, NEVEU Gueric, SUMAN Sacha

Absents : Mmes FROMENTEAU Sophie (pouvoir donné à Mme MEYER Katy), M CLAVIER Bernard,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation : 05/10/2017

Date d'affichage : 05/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : M CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du procès verbal de la séance du 07/09/2017

01_10_2017 - CDB Berry Bouy - Croissance de l'activité du service enfance

M. SUMAN expose les besoins pour accroissement d'activité au service Enfance du 01 novembre 2017 au 03 août 2018 pour une durée de 35 heures par semaine rémunéré à l'indice brut 347, l'indice majoré 325.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'établir un Contrat à Durée Déterminé pour accroissement d'activité du 1 novembre 2017 au 03 août 2018 pour les besoins et nécessité des services de l'enfance, adjoint d'animation - 35 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 347, indice majoré 325.

- dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

- autorise le Maire à signer tous documents correspondants dans les limites fixées dans la présente délibération.

02_10_2017 - Recrutement de postes de vacataires pour le service de l'enfance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. SUMAN, Maire-Adjoint informe que suite à un accroissement d'activités au sein du service enfance, il est nécessaire de prévoir le recrutement de vacataires.

M. SUMAN informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer les missions auprès de l'enfance et pour la période du 06 novembre 2017 au 6 juillet 2018.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.76 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à recruter deux vacataires pour une durée totale de 16 heures
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.76 €
- dits que les crédits nécessaires figurent au budget 2017,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.



Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence promotion du tourisme.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres à l'unanimité, puis notifié à notre commune le 29 septembre 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées par la Ville de Bourges à 373 830 € en 2017, et à 458 000 € à compter de 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Par ailleurs « à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations

publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence promotion du tourisme,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- 13 voix pour, 1 abstention

04_10_2017 - Admission en non-valeur de sommes restant à recouvrer

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur, les sommes suivantes restant à recouvrer :

- 10.30€ (somme due par un habitant sur une facture de l'exercice 2014)
- 48.24€ (somme due par un habitant sur une facture de l'exercice 2014)
- 31.40€ (somme due par un habitant sur une facture de l'exercice 2015)
- 28.80€ (somme due par un habitant sur une facture de l'exercice 2016)

au compte 6541 pour un total de 118.12€.

05_10_2017 - Nominations d'un coordinateur communal et d'un coordinateur suppléant

La Commune de Berry-Bouy en partenariat avec l'INSEE, organisera le recensement de la population du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme Virginie ROUSSEAU en qualité de coordinateur communal et Mme Valérie HERNANDEZ en tant que coordinateur suppléant, pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier 2018 jusqu'au 17 février 2018.

06_10_2017 - Création d'emplois d'agents recenseurs

La Commune de Berry-Bouy en partenariat avec l'INSEE, organisera le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer trois emplois d'agents recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 18 janvier jusqu'au 17 février 2018 inclus, afin de réaliser les opérations du recensement.

06_10_2017 - Mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux

Pour la mise aux normes des installations électriques de l'école et de la maison de l'enfance, deux entreprises ont répondu pour effectuer les travaux :

AEB électricité : 4 797.74€ HT

CEBAT 2 : 2 496.30€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de retenir l'entreprise CEBAT 2, pour un montant de 2 496.30 € HT, pour effectuer les travaux de remise aux normes des installations électriques de l'école et de la maison de l'enfance.

- autorise le Maire à signer les documents concernés

07-10-2017 - remplacement du système de sécurité incendie de l'école

Deux entreprises ont été contactées pour les travaux concernant le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de l'école. Une seule entreprise a répondu :

CEBAT 2 : pour un montant total de 3 820.66 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- décide de retenir l'entreprise CEBAT 2 pour un montant de 3 820.66 € HT, pour effectuer les travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'école.

- autorise le Maire à signer les documents concernés

08-06-2017 - extension de la salle des associations

Suite à la rénovation énergétique de la salle des associations (projet labélisé TEPCV), Madame le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil de se saisir de cette opportunité pour envisager une extension de la salle des associations (d'une superficie de moins de 20m²) pour aménagement de deux locaux de stockage.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- approuve cette extension

- autorise le Maire à effectuer et à signer tous les documents qui en découlent

09-10-2017 - demande de subvention auprès du Fonds de concours communal pour le 2018
Commune de la commune de Bourges - P.I.S. pour le projet de rénovation énergétique
bâtiments communaux

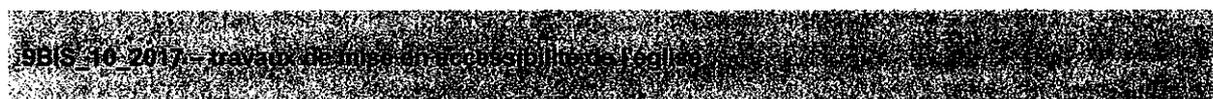
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurité des bâtiments communaux des travaux sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre du fonds de concours 2015 - 2017 3ème génération, pour le projet de sécurisation et modernisation des bâtiments communaux.

- approuve le plan de financement hors taxes suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Kit anti pince doigts	4 256.00 €	BOURGES PLUS	6 900.00 €
Portail électrique	3 243.74 €		
Mises aux normes électriques	2 496.30 €	COMMUNE BERRY BOUY	6 916.70 €
Installation système incendie	3 820.66 €		
TOTAL	13 816.70 €	TOTAL	13 816.70 €



Retire et remplace la délibération 03_03_2017 du 22/03/2017 du Fonds de Concours 3eme génération, travaux de mise en accessibilité de l'église.

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26/06/2017 du Conseil Communautaire attribuant un fonds de concours de 3ème génération au titre de cette opération.

- Considérant que l'opération a fait l'objet d'une modification de son plan financier et plus particulièrement sur le montant des dépenses éligibles à savoir la mise en place d'une main courante sur le dispositif d'accessibilité de l'église.

Il est proposé au Conseil Municipal de redélibérer sur cette délibération et plus particulièrement sur le plan de financement qui sont les suivants :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'accessibilité église	16 883.53 €	DETR	3 612.00 €
		BOURGES PLUS	6 635.00 €
		COMMUNE DE BERRY BOUY	6 636.53 €
TOTAL	16 883.53 €	TOTAL	16 883.53 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver son plan de financement d'un montant de 16 883.53 € HT
- de solliciter le fonds de concours 3ème génération d'un montant de 6 635.00 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

13 voix pour, 1 abstention

10 - 10 - 2017 - pose d'une main courante, accès PMR de l'église

Mme le Maire expose que dans le cadre de l'accessibilité de l'église, la Commune doit engager des travaux pour la réalisation et la pose d'une rambarde PMR.

Une seule entreprise a répondu :

- SA SCMS pour un montant de 4 846.10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de retenir la SA SCMS pour un montant de 4 846.10 € , pour la réalisation et la pose d'une rambarde PMR
- dits que les crédits nécessaires figurent au budget 2017,
- autorise le Maire à signer les documents concernés

11 - 10 - 2017 - travaux de sécurisation du groupe scolaire avec la pose d'un portail électrique

Madame le Maire expose que dans le cadre de la sécurisation du groupe scolaire, il serait nécessaire d'envisager de renforcer la sécurité actuelle par l'installation d'un portail électrique.

Deux entreprises ont répondu :

- F.ALVES : pour un montant de 2 614.20 € HT
- SEBATELEC : pour un montant de 3 243.74 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de retenir l'entreprise SEBATELEC pour un montant de 3 243.74 € HT, entreprise qui a répondu sur la globalité des prestations demandées.
- autorise le Maire à signer le devis concerné.

Questions diverses :

- Information sur le transfert en pleine propriété de la partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 70ca situé sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activité Les Landes
- Information sur devis anti-pinces doigts signés
- Information sur la visite ce matin de la Direction Départementale des routes, concernant la signalitique de la Départementale 2076
- Cérémonie du 11 Novembre
- Prochain conseil le 16 novembre 2017

Séance levée à 21h

En mairie, le 30/10/2017
Le Maire
Bernadette GOIN

